

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement de la Commission Européenne N°2023/5815 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de l'Union

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2023 approuvant la proposition de la Commission consultative de règlement amiable (CCRA),

Vu la délibération N°713 du conseil communautaire du 19 février 2025 modifiant le règlement de la CCRA et autorisant le Président à prendre les décisions d'indemnisation des entreprises,

Vu la demande d'indemnisation au titre de la CCRA déposée par l'entreprise T et T,

Vu l'avis favorable de la CCRA en date du 27 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole procède depuis le 13 janvier 2025 à des travaux de réfection totale de la place des Bains et des rues adjacentes, permettant ainsi de bénéficier à l'entreprise T et T,

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la société répond aux critères éligibles à l'indemnisation pour préjudice subi suite aux travaux de la CCRA,

CONSIDÉRANT que la perte de marge brute subie par l'entreprise du 13 janvier 2025 au 31 octobre 2025 s'élève à 402 528 €, que l'entreprise se trouve dans la limite de prime en charge à hauteur de 30%, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 30 402 528 * 30% = 7 056 764.

0 6 0 1 3 6

D'attribuer à l'entreprise T et T dont le siège est situé au 5 place des Bains 67000 Limoges, une indemnisation d'un montant de 7 056 764.

De signer le protocole d'accord transactionnel précisant les modalités de versement de l'indemnisation à l'entreprise T et T ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges

Le Président,

Signé électroniquement le 06/01/2026



Publié le mardi 06 janvier 2026

Au chef-lieu de la commune de Limoges, l'original d'une modification, auprès de l'administration, au sein du service des affaires juridiques, N° 27713-01.

DÉCISION

Décision de versement d'une indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable à l'entreprise T et T

1 DOCUMENT - Publié le 6 Janvier 2026



27713.pdf
(.pdf, 216,8 Ko)



TÉLÉCHARGER